

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- CSNGT (Observateurs - Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Observateurs - Présente)
- FNSCBA CGT (Observateurs - Absente)
- CFE-CGC-BTP (Observateurs – Pouvoir donné à la CFTC)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

MERCREDI 12 JANVIER 2022

9h30 – 17h

100 % Visio Conférence

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HORS ACCORD DE REMPLACEMENT (HAR)	3
II.	VALIDATION DU RELEVÉ DES DECISIONS DE LA CMP DU 8 DECEMBRE 2021 (HAR).....	3
III.	POSITION DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION, SOUS RESERVE DE PARUTION DES ARRETES DE REPRESENTATIVITE ET DE L'ABSENCE DE DECISION DE LA DGT SUR CE POINT.	3
IV.	OBSERVATEURS : MODALITES DE PARTICIPATION AUX COMMISSIONS. (HAR).....	4
V.	NEGOCIATION SALAIRES 2022 (HAR)	6
VI.	ACTUALISATION DES TABLEAUX DES ARTICLES 3 ET 5 DE L'ACCORD DE FUSION – COMPOSITION FONCTIONNEMENT ET REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMISSION (HAR)	7
VII.	NEGOCIATION D'UN PROJET D'ACCORD EPARGNE SALARIALE (1H). (HAR).....	7
VIII.	NEGOCIATION SUR LA REPARTITION DES CHARGES ET RECETTES EN % DES GEOMETRES ET ECONOMISTES SUR LE PERIMETRE FIAC. (HAR).....	7
IX.	PRESELECTION PRESTATAIRES POUR LA GRILLE DE CLASSIFICATION – DECISION PORTANT SUR LES PRESTATAIRES A AUDITIONNER (HAR)	8
X.	POURSUITE DES ECHANGES SUR LES 9 THEMES DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019, CONFORMEMENT A L'ACCORD DE FUSION. (AR).....	9
XI.	QUESTION DIVERSES (HAR)	9

I. Approbation de l'ordre du jour (hors accord de remplacement (HAR))

DECISION

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, avec demande de modification de l'intitulé du point VI :
« *Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – Composition, fonctionnement et répartition des sièges de la commission.* » (+ méthode de négociation de la CCN)

La CFTC demande l'ajout du point « Méthode de négociation de la CCN. La CMP valide cet ajout au point portant sur l'actualisation des tableaux des articles 3 et 5.

La CFTC demande que les prochains ordres du jour soient mis par demi-journée ou par regroupement de sujet pour faciliter la participation des observateurs.

L'UNGE demande l'ajout d'une question diverse suivante : Accord géomètres à venir sur les garanties santé.

La CMP n'a pas d'opposition à la participation des observateurs (selon la définition de la QPC du 29/11/2019)

II. Validation du relevé des décisions de la CMP du 8 décembre 2021 (HAR)

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé avec observations de la CFTC concernant le point 3 « Décision qui ne reflète pas la position exprimée par la majorité des organisations syndicales favorables au format hybride et la majorité des organisations patronales favorables au format présentiel, au vu du contexte sanitaire du moment.

Le relevé des décisions est approuvé par les organisations patronales.

Les organisations syndicales s'opposent.

Le Syntapau CFDT ne comprend pas pourquoi un compte rendu rédigé en séance est repris par la suite. Il s'oppose donc à la validation de ce relevé des décisions afin de le rendre non valide.

III. Position des organisations représentatives sur le fonctionnement de la commission, sous réserve de parution des arrêtés de représentativité et de l'absence de décision de la DGT sur ce point.

- Demande de retour en commission paritaire (CPPNI)
- Demande de maintien en commission mixte paritaire

DECISION

Sans objet

IV. Observateurs : Modalités de participation aux commissions. (HAR)

POSITION

FENIGS – UNGE- UNTEC : Expriment leurs souhaits que les observateurs ne soient pas présents en commission, qu'ils participent au titre d'observateurs uniquement sur le point de l'accord de remplacement.

A ce titre aucune indemnisation n'est versée et le format hybride leur est ouvert s'ils le souhaitent.

CFTC : Exprime le souhait que l'ensemble des organisations syndicales et patronales issues des branches entrant dans le nouveau périmètre FIIAC doivent pouvoir négocier loyalement en disposant pour se faire des mêmes conditions.

La CFTC propose d'attribuer une indemnité à l'ensemble des OS et OP non représentatives sur la base de celle octroyée actuellement à FO et à la CFE-CGC (environ de 400 €) sur la base des présences. Ce coût sera supporté par les deux collectes paritaires.

SYNATPAU CFDT : Accepte comme observateur, conformément à la QPC du 29/11/2019, les OS et OP qui ont entamé la négociation de l'accord de remplacement avant la mesure de l'audience, dans le but de participer aux discussions relatives à l'accord de remplacement, à l'exclusion de la faculté de signer cet accord, de s'y opposer ou de s'opposer à son éventuelle extension.

Le SYNATPAU CFDT propose que les frais des observateurs soient pris en charge selon l'article L2234-3 du code du travail.

La CFTC réfléchit à la proposition du SYNATPAU CFDT relative à la prise en charge selon l'article L2234-3 du code du travail et propose également de se référer à l'article 2-4 de la convention collective des géomètres.

Les observateurs répondent à la définition suivante : Organisation ayant démarré les discussions relatives à l'accord de remplacement mais ayant perdu leur représentativité à l'issue de la dernière mesure d'audience.

La CFTC est favorable à une indemnisation des syndicats ou OP non représentatifs lorsqu'ils participent à une commission paritaire en présentiel.

RELEVÉ DES DÉBATS

DECISION

Dans l'attente de la position de la DGT, la CMP décide que les organisations ayant perdu leur représentativité ne soient plus présentes physiquement en commission et qu'elles participent en Visio au seul point concernant l'accord de remplacement.

A ce titre, aucune indemnisation n'est versée, seule la compensation de perte de salaire est prise en charge par les paritarismes de la FIIAC par module de demi-journée.

Lorsque l'ordre du jour d'une CMP nécessitera une participation en présentiel de toutes les organisations, une décision paritaire pourra être prise à titre exceptionnel par les partenaires sociaux.

Les organisations présenteront leurs questions et argumentaires relatifs à la place et aux modalités de participation des organisations ayant perdu leur représentativité au sein de la commission FIIAC.

Ces questions et argumentaires seront transmis au secrétariat de la CMP au plus tard le 31 janvier 2022. Le secrétariat préparera le courrier de transmission en recommandé à la DGT. Cette transmission devra en amont, être formalisée lors de la CMP du 2/02/2022

RELEVÉ DES DECISIONS CMP DU 12 JANV

V. Négociation salaires 2022 (HAR)

POSITION

UNTEC : Base de 1.8 % sur l'ensemble de la grille avec une spécificité pour le niveau G, conformément à la convention collective pour être au minima du plafond mensuel de la SS. (PMSS) (3 428 euros Brut mensuel) à appliquer à l'extension.

UNGE et FENIGS : Aligner le niveau d'accueil N1 E1 au niveau du SMIC janvier 2022 et application d'une augmentation de 1.8 % sur l'ensemble du reste de la grille. Application à l'extension pour l'ensemble des entreprises.

Après suspension de séance :

UNGE - FENIGS : 2 % sur l'ensemble de la grille + 0.5 % supplémentaire sur la partie non-cadre.

Le reste est inchangé.

UNTEC : 2 % pour l'ensemble de la grille. Le reste est inchangé.

Après suspension de séance :

UNTEC : maintien du 2 % pour les cadres et 2.3 % pour les Etam. Le reste est inchangé (Application à l'extension)

UNGE – FENIGS : 2 % sur les cadres et 2.3 % sur les non-cadre et 0.3 supplémentaire sur les non-cadre (soit 2.6 %) au titre du lissage des grilles. Le reste est inchangé. (Application à l'extension et niveau d'entrée).

Après suspension de séance :

UNTEC : maintien du 2 % pour les cadres et 2.3 % pour les Etam. Le reste est inchangé (Application à l'extension)

UNGE – FENIGS : 2 % pour les cadres, 2.3 % pour les non-cadre et 0.5 % supplémentaire pour les non cadre, soit 2.8 % au titre de l'attractivité. Le reste est inchangé

CFTC et SYNATPAU CFDT : Revalorisation de 3.5 % au titre de l'inflation pour les 2 branches et 1.5 % pour permettre l'attractivité de la profession des géomètres, face à ses difficultés liées à son statut de « métier en tension »

Après suspension de séance :

CFTC et SYNATPAU CFDT :

2.8 % sur l'ensemble des grilles.

Après suspension de séance :

CFTC et SYNATPAU CFDT :

2 % pour les cadres et 2.8 % pour les non-cadre.

DECISION

Les organisations sont parvenues à un accord unanime sur l'augmentation des salaires.

Economistes : Maintien du 2 % pour les cadres et 2.3 % pour les Etam. (Application à l'extension)

Géomètres : 2 % pour les cadres, 2.3 % pour les non-cadre et 0.5 % supplémentaire pour les non cadre, soit 2.8 % au titre de l'attractivité. Niveau d'accueil aligné sur le SMIC et application à l'extension.

L'UNGE procédera à la rédaction de l'accord et l'enverra aux organisations pour relecture.

Ouverture de l'accord à la signature à partir de mardi 17/01/2022 jusqu'au 21/01/2022 via l'application Docusign.

Le secrétariat circularisera la signature de l'accord via Docusign.

L'UNGE se charge de l'envoi à l'extension à la DGT.

VI. Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – composition fonctionnement et répartition des sièges de la commission (HAR)

DECISION

Report à la CMP du 2/02/2022

VII. Négociation d'un projet d'accord épargne salariale (1h). (HAR)

DECISION

Report à la CMP du 2/02/2022

VIII. Négociation sur la répartition des charges et recettes en % des géomètres et économistes sur le périmètre FIIAC. (HAR)

DECISION

Report à la CMP du 2/02/2022

IX. Présélection prestataires pour la grille de classification – Décision portant sur les prestataires à auditionner (HAR)

DECISION

Les organisations valident l'audition des 3 prestataires ayant répondu à la consultation. Cette audition se tiendra dans l'après midi de la CMP du 2/02/2022 à partir de 14h sur un pas de 3/4 d'heure par candidat.

Le secrétariat se charge de communiquer la date et l'heure d'audition aux prestataires.

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 12 JANVIER 2022 APPR

X. Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion. (AR)

<u>1- Vie de la convention collective</u>
Durée
Révision
Dénonciation
Suivi
<u>2- Relations individuelles de travail</u>
Conclusion et rupture du contrat
Type de contrats
Embauche, essai, préavis
<u>3- Durée du travail et congés</u>
Durée
Repos
Congés
<u>4- Rémunération</u>
Classification
Salaire minimum conventionnel.
<u>5- Relation collective de travail</u>
Droit syndical
Institutions représentatives du personnel
Négociation dans la branche
<u>6- Protection sociale complémentaire</u>
<u>7- Formation professionnelle</u>
<u>8 -Egalité entre les femmes et les hommes</u>
<u>9- Santé au travail</u>

DECISION

Report à la CMP du 2/02/2022

XI. QUESTION DIVERSES (HAR)

INFORMATION

L'UNGE informe la CMP d'un projet d'accord à venir ayant pour but de modifier des garanties dans la grille santé.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 2 février 2022

La prochaine commission se tiendra en Visio sauf nouvel ordre, de la DGT de 9h30 à 17h.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 12 janvier 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Validation de la formalisation des questions et argumentaires à transmettre par la commission à la DGT concernant les organisations ayant perdu leur représentativité. **(HAR)**
4. Accord santé périmètre géomètre **(HAR)**
5. Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – composition, fonctionnement et répartition des sièges de la commission. Méthode de négociation de la CCN. (1h) **(HAR)**
6. Préparation des questions pour les prestataires pré sélectionnés. (Grille de classification) **(AR) 11h30**
7. Audition des prestataires pré sélectionnés **(AR) de 14h à 17h**
8. Questions diverses

A REPORTER :

- 1) Négociation d'un projet d'accord épargne salariale **(1h)**.
- 2) Négociation sur la répartition des charges et recettes en % des géomètres et économiste sur le périmètre FIIAC.
- 3) Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion :
 1. Vie de la convention collective,
 2. Relations individuelles de travail,
 3. Durée du travail et congés,
 4. Rémunération,
 5. Relation collective de travail,
 6. Protection sociale complémentaire,
 7. Formation professionnelle,
 8. Egalité entre les femmes et les hommes,
 9. Santé au travail.
- 4) Questions diverses :
 - Présentation du logo FIIAC

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 12 JANVIER 2022 APPROUVÉ